



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 052 bis

Publié le 18 février 2019

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant création de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Décision de délégation de signature spéciale M. Bruno FONTAINE



## PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi Hauts-de-France

Pôle Travail

### **Arrêté préfectoral portant création de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les dispositions du code du travail relatives à la procédure de règlement des conflits collectifs notamment les articles L2522-1 et R 2522-5 et suivants ;

**VU** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est composée comme suit:

**1) Le Préfet de la région Hauts de France ou son représentant, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

## **II) Les représentants des employeurs**

### **- au titre du MEDEF**

- ◆ M. Alexandre ROMI, membre titulaire ;
- ◆ M. Patrick GHEERARDYN, membre titulaire ;
- ◆ M. Christophe HEYMES, membre titulaire ;
  
- ◆ Mme Virginie BRUNAT, membre suppléante ;
  
- ◆ Mme Aude DUTILLY, membre suppléante ;
- ◆ Mme Anne-Charlotte ROUX, membre suppléante ;
- ◆ 3 autres membres suppléants non désignés ;

### **- au titre de la CPME**

- ◆ Mme Martine MIQUEL, membre titulaire ;
  
- ◆ M. Yohann DECLERCQ, membre suppléant ;
- ◆ M. David ROBERT, membre suppléant ;

### **- au titre de l'U2P**

- ◆ M. Philippe LECLERCQ, membre titulaire ;
- ◆ 2 membres suppléants non désignés ;

## **III) Les représentants des salariés**

### **- au titre de la CGT**

- M. El Hadji NIANG, membre titulaire ;
  
- M. Pascal BLINDAL, membre suppléant ;
- M. Grégory GLORIAN, membre suppléant ;

### **-au titre de la CFDT**

- M. Jean-Marc BECOURT, membre titulaire ;
  
- Mme. Salima BENKHEDIDJA, membre suppléante ;
- 2<sup>nd</sup> membre suppléant non désigné ;

### **- au titre de FO**

- M. Jean-Baptiste KONIECZNY, membre titulaire ;
  
- M. Gérard LEROY, membre suppléant ;
- 2<sup>nd</sup> membre suppléant non désigné ;

**-au titre de la CFTC**

- M. Alain SALOME, membre titulaire ;
- Mme Myriam SUEUR, membre suppléante ;
- 2<sup>nd</sup> membre suppléant non désigné ;

**- au titre de la CFE CGC**

- Mme Muriel MALLART, membre titulaire ;
- M. Denis ESCHER, membre suppléant ;
- M. Raymond ANNALORO, membre suppléant ;

**Article 2 :**

La durée du mandat des membres de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts de France est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise et de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le *13 février 2019*



Michel LALANDE.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région, réuni le 22 novembre 2018 actant l'approbation de la cession de la parcelle cadastrée ZB 377 d'une surface totale de 2346 m<sup>2</sup> pour un montant de 57 151 € HT/HD
- Vu le plan de division attribuant le numéro ZB 390 à la parcelle faisant l'objet de la cession

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 14 février 2019,



**Philippe HOURDAIN**